



Décision du Président n° 2025-69

Demande de subventions

Postes Animation PAPI 2026

**VU** l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

**LE PRESIDENT**

**Décide** de solliciter le concours de l'Etat pour l'aide au financement de postes Animation PAPI et un poste administratif année 2026, dans le cadre de l'aide au financement de l'axe 0 du PAPI TET « programme d'actions et de prévention des inondations », conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Etat	50 %	62 735 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>		62 735 €
AUTOFINANCEMENT		62 735 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	100 %	125 470 €

S'engage à inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 12/12/2025



Le Président,

Pierre PARRAT